

Chiffres, faits et nouvelles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **33 (1953)**

Heft 1

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de notre Compagnie s'est réuni à Paris, le 5 décembre 1952, sous la présidence de M. J. C. Savary, président. Après avoir examiné le projet de budget pour l'exercice 1953, les administrateurs présents ont entendu un bref rapport des présidents de sections et du Directeur général sur l'activité au cours des semaines écoulées.

Puis M. Gérard Bauer, délégué du Conseil fédéral près l'O. E. C. E. et Conseiller commercial près la Légation de Suisse à Paris, a présenté un exposé sur les relations économiques franco-suisse.

Dîner-conférence

Un brillant dîner-conférence a réuni, le 5 décembre 1952, dans les salons Franklin-D. Roosevelt, à Paris, 150 membres et amis de notre Compagnie qui ont entendu un remarquable exposé de notre administrateur, M. Victor Gautier, intitulé « Le pavillon suisse sur les mers : notre flotte marchande ». Le texte de cet exposé sera publié dans le numéro de février de notre Revue.

Section de Marseille

Notre section de Marseille a organisé, le dimanche 16 novembre, une visite collective des ouvrages hydro-électriques de Donzère-Mondragon, qui a remporté un vif succès. Soixante-et-onze personnes ont, en effet, participé à ce déplacement dont l'organisation très réussie est tout à l'honneur de l'actif comité de cette section et de son secrétaire.

Distinction

Nous avons relevé récemment au Journal officiel, avec un très vif plaisir, la nomination, à titre militaire, au grade de Chevalier de la Légion d'honneur de M. Philippe Aymard dont nos lecteurs ont pu apprécier, à plus d'une reprise dans cette Revue, les éminents articles.

Nous présentons à M. Aymard nos très vives et très sincères félicitations.

Numéro de Noël

Une erreur s'est malheureusement glissée dans la légende de la photographie qui illustre la couverture du numéro de Noël de notre Revue (voir page 401). En effet ce document a été tiré selon le procédé Telcolor de la Maison Tellko S. A. à Fribourg et non l'inverse comme nous l'avons indiqué par erreur. Nous saisissons cette occasion pour remercier ici la maison Tellko de l'obligeance avec laquelle elle a mis à notre disposition le matériel nécessaire.

Admission de nouveaux membres

(Du 27 juin au 22 décembre 1952)

DIRECTION GÉNÉRALE

a) Départements de la circonscription de Paris :

- Acléries de Gennevilliers**, 119, avenue Louis-Roche, Gennevilliers (Seine). Usines métallurgiques.
Adam (Jean), 13, rue Oudinot, Paris-7^e. Bois, panneaux et éléments spéciaux pour meubles.
Amos (Jean), 7, rue du Faubourg National, Strasbourg (Bas-Rhin). Commerçant en chaussures.
Anfroy (J.), 8, rue de Valenciennes, Paris-10^e. Agent de fabrique.
Bergerat, Monnoyeur et Cie S. A. (Société), 6, rue Christophe-Colomb, Paris-8^e. Représentants industriels (matériel de travaux publics).
Brandt (Mlle Grâce), 47 ter, boulevard Saint-Germain, Paris-5^e. Assistante de service social.
Compagnie française industrielle et commerciale en Extrême-Orient, 48, rue de Rome, Paris-8^e. Exportation.
Didelot (André), 51, rue Vivienne, Paris-2^e. Joaillier.
Didisheim-Robert (Léopold), 20, rue des Fleurs, Mulhouse (Haut-Rhin). Commerçant en papiers peints.
Dubois (Jacques), 108, boulevard des Belges, Rouen (Seine-Inférieure). Ingénieur spécialisé dans le matériel pour l'électricité.

Fer-Blanc (Société Le), 1, rue Paul-Baudry, Paris-8^e. Négocier de fers blancs et de fers noirs.

Filature et tissage de Besse-sur-Braye, rue Emile-Zola, Besse-sur-Braye (Sarthe). Usine de textiles. Tissage, teinture, apprêts, confection.

Fontaine (Pierre-Robert), rue du D^r-Tardif, Longué (Maine-et-Loire). Horlogerie-bijouterie en gros.

Fourmann (Marcel), 25, avenue Roger-Salengro, Mulhouse (Haut-Rhin). Import-Export, de machines et fournitures de bureau.

Fritsch (Robert), 69, rue de l'Espérance, Mulhouse (Haut-Rhin). Fournitures pour boucheries et charcuteries.

Gérard (Henri), exploitant forestier, Menaucourt (Meuse).

Kuoni S. A. (voyages), 24, boulevard Malesherbes, Paris-8^e. Agence de voyages.

Lambert (Pierre), 63, avenue Franklin D.-Roosevelt, Paris-8^e. Joaillier.

Legris (Georges), 23, rue des Quinze-Vingts, Troyes (Aube). Ingénieur, agent régional de Ciba, matières colorantes.

Lic (Maison), 29, rue de Miromesnil, Paris-8^e. Rasoirs électriques.

Malt Kneipp (Compagnie française du), 19, quai de l'Industrie, Juvisy (Seine-et-Oise). Fabrication de produits torréfiés.

Matériel électrique S. A. (Le), 32, cours Albert-1^{er}, Paris-8^e. Constructeurs de matériel électrique.

Mayerblan S. A. R. L., 64, rue du Faubourg Saint-Martin, Paris-10^e. Vente de produits de régime.

Mumm et Cie, Sté vinicole de champagne successeur (G. H.), 36, avenue Pierre-1^{er} de Serbie, Paris-8^e. Négociants en vins de champagne.

Nater (Barthomee), 19, quai de l'Industrie, Juvisy. Directeur général adjoint de la Cie française de Malt Kneipp S. A. fabrique de produits torréfiés.

Optique et de mécanique de haute précision (Société d'), 125, boulevard Davout, Paris-20^e.

Schwindt (Reinhard), 68, Dudweilerstrasse, Sarrebruck (Sarre). Agent exclusif de machines de bureaux suisses.

Serny (Ets), 56, rue Beaubourg, Paris-3^e. Importations-exportations.

Sicametal (Société), 7, rue de Logelbach, Paris-17^e. Fabrique d'outils en carbure de tungstène.

Tabel (Helal), 14, rue du Théâtre, Tlemcen (Algérie). Importations-exportations.

Truffaut (Ets Georges), 24, route de Saint-Germain, Le Chesnay (Seine-et-Oise). Pépinières horticoles, graines, produits chimiques horticoles.

Tubes de Besseges (Société des), 5, rue Jacques-Bingen, Paris-17^e. Fabrique de tubes et tuyaux spéc. en fer et acier.

Vogt et Cie tréfileries, Dannemarie (Haut-Rhin).

Wainberg (D.), 17, rue du Pont-aux-Choux, Paris-3^e. Industriel (bonneterie, maroquinerie, bijouterie).

Wantzen (Pierre-Jos), 2, rue Kiener, Wintzenheim près Colmar (Haut-Rhin). « Le travail par motoculture », import. de machines agricoles suisses.

Wormser (Jean), 33, rue Molitor, Paris-16^e. Gérant d'Allimétal, alliages chimiques et métalliques.

Xavier (Robert), 12, avenue du Général-Leclerc, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise). Fabrique de layette, bonneterie.

b) Suisse :

Bianchi (D^r Silvio), 5, Markplatz « Haus z. Gold », Bâle. Étude de mandats fiduciaires et fiscaux.

Bigar (Claude), 17, rue du Marché, Genève. Ingénieur civil S. I. A.

Ciana (Albert), 7, rue de l'Alpe, Genève. Fabrique d'articles métalliques p. quincaillerie et maroquinerie.

Deriaz (A.), Baulmes (Vaud). Édition et vente de cartes postales et fantaisie.

Engelhard industries L T D, 42, Talacker, Zurich I. Métaux précieux.

Gluhlampenfabrik Winterthur A. G., 33, Bürglistrasse, Winterthur (Zurich). Fabrication de lampes à incandescence.

Grunder et Cie S. A. (A.), 5-9, Im Margarethenthal, Binningen (Bâle). Fabrique de machines à combustion et machines agricoles motorisées.

Interavia S. A., 6, rue de la Corratierie, Genève. Éditions aéronautiques internationales.

Rema S. A., 11, Chantepoulet, Genève. Fabrication de machines à remmailer les bas.

S. A. M. C. Société d'agences métallurgiques et charbonnières S. A., 23, quai des Bergues, Genève. Repr. p. la vente en Suisse de produits sidérurgiques et combustibles.

Wagons et d'ascenseurs Schlieren-Zurich (Fabrique suisse de), Schlieren-Zurich. Fabrique de wagons, d'ascenseurs et d'escaliers roulants.

Nous sommes malheureusement obligés de renvoyer à notre prochain numéro, faute de place, la liste des nouveaux membres de nos sections.

Importation

MÉDICAMENTS. — Aux termes de la Décision administrative 7696 (2/2) du 29 novembre 1952, des médicaments prohibés à l'importation peuvent être introduits en France par certains malades ou leur famille.

Ces médicaments sont dispensés de la production d'une licence AC, mais non d'une autorisation du Service central de la pharmacie.

Des dispositions sont prises pour faciliter l'introduction des colis commandés sans autorisation : le bureau de douane fait parvenir au destinataire une formule spéciale que celui-ci doit adresser au Service central de la pharmacie en y joignant une attestation du médecin traitant.

En cas d'extrême urgence, l'autorisation peut être sollicitée et accordée par téléphone (« Documents douaniers », 12-12-52).

GROUPEMENTS D'IMPORTATION. — Le Journal officiel du 13 décembre 1952, publie un arrêté qui proroge jusqu'au 31 décembre 1953, les groupements d'importation et de répartition pour les produits ci-après :

- peaux lainées exotiques ;
- cuirs et peaux bruts ;
- lins, chanvres, étoupes et déchets textiles ;
- jute.

COMITÉ TECHNIQUE. — Un arrêté paru au Journal officiel du 3 janvier 1953, modifie la composition du Comité d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux.

Exportation

PEAUX BRUTES DE VEAUX ET D'ÉQUIDÉS. — Un avis publié au Journal officiel du 31 décembre 1952, informe les exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés que dès le 31 décembre 1952 la durée de validité des licences est réduite à deux mois.

D'autre part, aucun renouvellement ne sera plus accordé tant pour les licences antérieurement délivrées (dont la durée de validité reste fixée à trois mois) que pour les licences délivrées dès le 31 décembre.

PRODUITS FORESTIERS. — Le Journal officiel du 1^{er} janvier 1953, publie un avis informant les exportateurs que les contingents indiqués ci-après, sont ouverts pour l'exportation de bois à destination de la Suisse :

— grumes de chêne	4.000 m ³
— grumes de hêtre	3.000 m ³
— grumes de peuplier	500 m ³
— sciages de chêne	6.000 m ³
— sciages de hêtre	5.000 m ³
— sciages de peuplier	500 m ³

Ces contingents qui demeureront ouverts au maximum pendant un an, seront distribués selon la procédure prévue par l'avis aux exportateurs, publié au Journal officiel du 3 décembre 1952 (voir le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 11 décembre 1952, p. 3058).

**— Vite ! 30 copies de ce texte,
s. v. p. !
— Voilà, Monsieur !
(avec une Ormatic)**

Voici enfin le moyen de délivrer votre dactylo de son cauchemar : taper des textes en multiples exemplaires avec des liasses de carbone. La moindre faute de frappe était presque une catastrophe (à moins de jeter tout au panier et de recommencer — à votre insu). Le prix de revient d'un exemplaire (peu lisible) était vertigineux.

L'Ormatic, petite machine à copier, provoque une joyeuse révolution dans les bureaux. Sans encre ni stencil, ni pâte, ni entretien, ni panne, ni apprentissage, votre dactylo débutante tirera jusqu'à 300 copies nettes, au besoin en trois couleurs simultanément, de tout texte, plan, dessin, tableau, formulaire, circulaire, note de service, etc. Le principe de l'Ormatic est étonnamment simple. Rien de commun avec le duplicateur classique.

Demander spécimens de tirages et tous détails à service RFS, Grog et Co, 37, avenue George-V, Paris (8^e). Bal. 63-50 (12 lignes).

En ce qui concerne les grumes de peupliers, le dossier que les intéressés devront déposer à la Direction générale des eaux et forêts, devra comprendre l'exemplaire original du contrat conclu avec l'une des fabriques suisses d'allumettes seules bénéficiaires de ce contingent.

Conformément à l'article 4 de l'avis du 3 décembre 1952, le maximum pouvant être attribué à chaque exportateur a été fixé à 50 mètres cubes.

Droits de douane

MATIÈRES COLORANTES. — La suspension provisoire des droits de douane relatifs à l'importation de matières colorantes homogènes (liste annexée au décret du 13 juin 1952) est prolongée du 31 décembre 1952 jusqu'au 31 janvier 1953 (J. O., 1^{er} janvier 1953).

MÉDICAMENTS. — Aux termes de la décision administrative n° 1.755 (1/5) du 19 décembre 1952, les bases pour la perception de la taxe sur le chiffre d'affaires grevant les médicaments importés ont été modifiées. Désormais, seront retenus pour base de perception de cette taxe, la valeur imposable définie aux articles 278 et 292 du Code général des impôts, c'est-à-dire la valeur que les marchandises ont dans le lieu et au moment où elles sont présentées à la douane, addition faite des droits d'entrée, des taxes intérieures, des droits et taxes perçues cumulativement avec les droits de douane, ainsi que les taxes à la production et sur les transactions effectivement acquittées au moment de l'importation.

Pour le calcul des taxes exigibles, il devra bien entendu être fait application du taux cumulé de 20 % en ce qui concerne les importations dans la Métropole.

RÉIMPORTATION DE VOITURES FRANÇAISES. — Une décision administrative (n° 4.460, 3/1) du 13 décembre 1952, précise les règles applicables aux voitures automobiles de marque française qui sont déclarées en douane en vue de leur immatriculation définitive dans une série normale française :

1° voitures classées à la sortie d'usine sous le couvert d'un titre de tourisme : aucune licence n'est exigée dès l'instant où ces voitures n'ont pas été effectivement exportées hors du territoire douanier ;

2° voitures automobiles réimportées de l'étranger : la réimportation de ces voitures est subordonnée à l'obtention préalable d'une licence dans les mêmes conditions que les voitures de marque étrangère (sauf exception prévue au § 3) ;

3° voitures automobiles importées en suite de changement de résidence : dans ce cas, les voitures sont dispensées de la formalité de licence à condition que la réalité du changement de résidence soit prouvée et qu'il soit justifié qu'il s'agit d'une voiture personnelle appartenant à l'intéressé depuis au moins un an.

Taxe de statistique et de contrôle douanier

Des précisions et des modifications ont été apportées aux conditions d'application de la taxe de statistique et de contrôle douanier de 0,4 % sur les importations et exportations :

1° l'exonération de la taxe prévue pour les marchandises, réexportées en suite d'admission temporaire après avoir figuré en France dans des foires et expositions, joue également lorsque ces marchandises sont constituées en entrepôt au lieu d'être directement exportées de ce pays ;

2° des dispositions nouvelles ont été prises concernant l'exonération du paiement de la taxe de 0,4 % pour certaines opérations ne comportant aucune cession de marchandises à titre onéreux ou gratuit, au profit de, ou par une personne physique ou morale établie sur le territoire métropolitain (F. O. S. C., 19-12-52).

Taxe sur le chiffre d'affaires

En application des dispositions nouvelles qui ont été arrêtées pour tenir compte du régime plus favorable en vigueur à l'intérieur, les plans et dessins industriels fournis en exécution de marché d'études sont passibles désormais, à l'entrée en France, en lieu et place de la taxe à la production au taux normal et de la taxe sur les transactions perçues au taux cumulé actuel de 20 %, de :

- la taxe sur les prestations de services de 5,80 % ;
 - la taxe sur les transactions de 1 %
- au taux cumulé de 7 % sur leur valeur globale correspondant au montant du marché payé au fournisseur, majoré des frais nécessaires pour l'importation (F. O. S. C., 21-11-52).

Allocation de devises aux touristes

Les intermédiaires agréés étaient jusqu'à présent et dans la plupart des cas, habilités à délivrer aux voyageurs se rendant au titre du tourisme dans les pays étrangers, autant d'allocations que de voyages différents, et pour un même voyage autant d'allocations que de pays visités.

Dorénavant, en vertu de l'instruction 527, du 31 décembre 1952, les intermédiaires agréés ne pourront remettre, au cours d'une même année civile, des moyens de paiements (chaque fois 30.000 fr. français ou la contre-valeur en devises du pays de destination) que pour deux voyages quel que soit par ailleurs le nombre de pays visités à l'occasion de chacun de ces voyages. En revanche, les deux voyages pourront avoir lieu dans le même pays.

Le voyageur qui aura obtenu au cours d'une année civile déterminée une première allocation au titre du tourisme, ne pourra obtenir la seconde allocation que deux mois au plus tôt après la délivrance de la première. De même, s'il n'a pas prélevé à l'occasion d'un voyage la totalité de l'allocation à laquelle il pouvait prétendre, il ne pourra en aucun cas être autorisé à reporter sur l'autre voyage la fraction non prélevée de l'allocation.

Les dispositions spéciales de l'instruction n° 481, concernant les personnes qui résident dans certains départements français et qui se rendent en Suisse, demeurent en vigueur.

Signalons enfin qu'à partir du 11 janvier 1953, les personnes résidant en France ne pourront plus emporter avec elle, chaque fois qu'elles passeront la frontière, qu'une somme de 10.000 fr. français (20.000 fr. jusqu'à présent), en billets de banque.

Réglementation des investissements

L'instruction de l'Office des changes, n° 520 du 17 décembre 1952, relative aux investissements nouveaux dans la zone franc apporte quelques modifications aux titres II et VII de l'instruction n° 376 du 11 juillet 1950, modifiée par l'instruction n° 450 du 30 juin 1951. Elle stipule en particulier, la comptabilisation des investissements nouveaux dans des comptes de passages, Avis 419 » et la création de « dossiers étrangers, Avis 419 » auprès des intermédiaires agréés.

Emprunt libératoire

Le Journal officiel du 6 janvier 1953, publie les résultats du tirage au sort prévu pour l'amortissement de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. En conséquence, sont remboursables tous les certificats dont le numéro se termine par 03, 10, 11, 19, 28, 29, 33, 36, 42, 43, 44, 48, 57, 71, 82, 98 et 99.

Changements à la direction de l'Office des changes

En remplacement de M. Calvet, nommé récemment sous-gouverneur de la Banque de France, un nouveau directeur de l'Office des changes a été désigné en la personne de M. de Lavergne, jusqu'ici sous-directeur des Finances extérieures au Ministère des finances et des affaires économiques.

Signalons d'autre part, que le nouveau Comité de direction de l'Office des changes sera dorénavant composé comme suit :

— Président : le gouverneur de la Banque de France : M. Baumgartner ;

— Le directeur des finances extérieures au Ministère des finances et des affaires économiques : M. Guindey ;

— Le directeur des relations économiques extérieures au Ministère des finances et des affaires économiques : M. Clappier ;

— Le directeur général des affaires économiques et financières au Ministère des affaires étrangères : M. Charpentier ;

— Le directeur de l'Office des changes : M. de Lavergne ;

— Le contrôleur financier assiste aux séances avec voix consultative.

Les « Informations industrielles et commerciales » font remarquer, à ce propos, que la présidence assurée jusqu'ici par le directeur des finances extérieures passe maintenant au Gouverneur de la Banque de France. Il s'agit manifestement d'un contrôle plus étroit de l'Office des changes par l'Institut d'émission, en ce qui concerne l'ensemble de la politique monétaire.

Situation de la France au sein de l'U. E. P.

En décembre, le déficit de la France au sein de l'Union européenne de paiement s'est aggravé et a atteint environ 70 millions de dollars. Le déficit cumulatif de la France passe ainsi aux environs de 621 millions de dollars.

Balance des paiements courants

Le tableau ci-dessous donne la balance des paiements courants entre la zone franc et divers pays étrangers pour le premier semestre 1952.

PAYS	RECETTES DÉPENSES		SOLDE EN MILLIERS \$	
	en milliers de \$		Créditeur	Débiteur
Balance générale	1.411.269	1.917.404		506.135
Zone dollar et Canada . . .	268.450	445.895		177.445
Pays membres de l'U. E. P. . .	950.721	1.231.590		280.869
Zone sterling . .	385.683	480.569		94.886
Allemagne . . .	122.162	162.245		40.083
Brésil (1) . . .	47.934	34.216	13.718	
Italie	54.840	101.630		46.790
Suède	34.382	58.701		24.319
Suisse	84.680	66.687	17.993	
U. E. B. L. . . .	145.838	168.459		22.621

(1) Nous indiquons dans ce tableau, à titre documentaire, la position de la balance des paiements courants de la zone franc avec le Brésil étant donné que le solde créditeur enregistré est le deuxième en importance après celui de la Suisse.

UNION FRANÇAISE

A. O. F.

TARIF FISCAL DE SORTIE. — Le « Journal officiel de l'A. O. F. » du 23 novembre, a publié l'arrêté du 20 octobre 1952, ayant rendu applicables en Afrique occidentale française, dès le 1^{er} novembre 1952, les dispositions de la délibération du Grand Conseil de l'A. O. F. du 21 juin de la même année, approuvée par le décret métropolitain du 14 octobre 1952, qui ont abaissé la charge fiscale de divers produits alimentaires à la sortie de la Fédération africaine. Parmi les produits entrant en ligne de compte figurent les bananes fraîches et le tapioca dont l'imposition a passé désormais de 5 à 1 %. (F. O. S. C., 14-11.)

Signalons d'autre part que, la Feuille officielle suisse du commerce du 31 décembre 1952, publie un avis au terme duquel le droit de 6 % qui était prélevé à la sortie de l'A. O. F. sur les bois bruts équarris ou sciés (okoumé, etc.) a été abaissé à 2 %.

A. E. F.

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER. — La charge douanière grevant les produits ci-après à l'entrée en A. E. F. vient d'être modifiée comme suit :

QUOTITÉS DES DROITS D'ENTRÉE

— 137 : Tabacs fabriqués . .	nouveaux	anciens
A Cigares	200 %	500
B Cigarettes	150 %	350
C Autres (à fumer, à mâcher, à priser) .	400	350

(F. O. S. C., 3-12-52).

TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES. — La Feuille officielle suisse du commerce du 3 décembre, signale le texte de la délibération du Grand conseil aéien (n° 33/52 du 26 juin) ayant pour effet de relever de 6 à 7 % le taux de la taxe sur le chiffre d'affaires à l'entrée des marchandises en A. E. F.

Guadeloupe, Guyane, Martinique

LIBÉRATION DES ÉCHANGES. — Les produits ci-dessous sont maintenus ou replacés sous le régime de la licence d'importation dans les territoires de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique :

— 779 : bois rabotés, rainés et (ou) bouvetés : planches, frises ou lames de parquets rabotés, rainés et (ou) bouvetés ;

— 788 : pièces de charpente, parois ou cloisons, même avec ferrures ou accessoires métalliques, assemblées ou non (J. O., 9-12-52).

SUISSE

Importation

LITIÈRE DE TOURBE. — L'avis publié à la Feuille officielle suisse du commerce n° 175, du 30 juillet 1946, au sujet de l'importation de paille, de foin et de litière de tourbe, est modifiée ainsi qu'il suit :

La réglementation en vigueur jusqu'ici selon laquelle la Société coopérative suisse des céréales et matières fourragères, Berne (C. C. F.) ouvrait des contingents de litière de tourbe (n° 211 b du tarif douanier) exclusivement aux commerçants en articles fourragers est abrogée avec effet immédiat. Désormais la C. C. F. donnera des autorisations de dédouaner de la litière de tourbe en quantités illimitées à tous les requérants qui adhéreront à la dite société (F. O. S. C. 8-12-52).

ANIMAUX. — Un arrêté du Conseil fédéral du 19 décembre 1952, précise les modalités d'importation et de transit d'animaux vivants en Suisse. Il stipule entre autres que les chiens importés temporairement et ceux qui, dans le tourisme « voyageur » ne font que transiter à travers la Suisse, ne sont pas soumis à la production d'un certificat du vétérinaire officiel.

Exportation

ALLÈGÈMENT DU CONTRÔLE. — Le 18 juin 1951, le Département fédéral de l'économie publique avait, par une ordonnance (complétée à diverses reprises) assujéti au régime du permis d'exportation un assez grand nombre de produits. Il vient de publier une nouvelle ordonnance (ordonnance n° 5 du 8 décembre 1952) entrant en vigueur le 15 décembre, qui libère de la formalité du permis d'exportation certaines marchandises entrant notamment dans les domaines du papier, des textiles et des produits chimiques. Une annexe à l'ordonnance n° 5 publie tous les produits dont l'exportation reste soumise à la formalité de la licence (pour plus de détails, nous prions nos lecteurs de consulter la Feuille officielle suisse du 12 décembre 1952).

Position de la Suisse à l' U. E. P.

Le décompte de la Suisse avec l'Union européenne de paiements

accuse en décembre un solde créditeur de 52 millions de francs suisses, en chiffres ronds.

Le crédit accordé par la Confédération à l'Union atteint actuellement 515 millions de francs suisses.

Banques agréées

La Feuille officielle suisse du commerce du 19 décembre publie une ordonnance du Département fédéral de l'économie publique concernant la décentralisation du service réglementé des paiements avec l'étranger. L'annexe à l'ordonnance du 15 mai 1950, est abrogée et remplacée par une nouvelle annexe énumérant les banques, qui, outre la Banque nationale, sont agréées dans le service réglementé des paiements avec la France et certains autres pays (F. O. S. C., 19-12-52).

Emploi du cuivre

Par l'arrêté du Conseil fédéral du 15 décembre 1952, l'exécution de l'arrêté du 24 septembre 1951, interdisant certains emplois de cuivre et des alliages de cuivre, est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Droits de douane

VOITURES IMPORTÉES PAR PIÈCES DÉTACHÉES. — Un nouvel arrêté du Département fédéral des finances et des douanes du 5 décembre 1952, publié à la Feuille officielle suisse du commerce du 23 du même mois, précise dans quelles conditions les taux réduits des droits de douane peuvent être appliqués à l'importation des voitures automobiles en pièces détachées.

Négociations économiques

SUISSE-GRANDE-BRETAGNE. — Les négociations économiques qui ont eu lieu à Londres ont abouti à la conclusion d'un nouvel accord qui règle, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 1953, les échanges commerciaux entre la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. L'accord monétaire a été prorogé pour le même laps de temps.

FRANCE-SUISSE

Importation en France de produits suisses

Des modifications de détail à l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse, paru le 15 novembre 1952, ont été publiées dans le Journal officiel du 31 décembre 1952.

Pièces de rechange

La décision administrative n° 4.195 (3/1) du 21 novembre 1952, stipule que le régime d'importation des pièces de rechange d'origine suisse, nécessaires à l'entretien ou à la réparation des

machines, appareils, instruments et véhicules suisses existant en France, reste inchangé et demeure régi par la D. A. n° 703 (3/1) du 8 mars 1951 (« Documents douaniers », 12-12-52).

Relations financières entre la zone franc et la Suisse

Le Journal officiel du 25 décembre publie l'avis n° 545 de l'Office des changes qui a pour objet, à la suite des modifications apportées par le nouvel accord financier franco-suisse du 1^{er} novembre 1952, de préciser, sur certains points, les conditions dans lesquelles sont effectués les règlements entre la zone franc et la Suisse (y compris la principauté de Liechtenstein).

CALENDRIER DES FOIRES ET EXPOSITIONS

Nice	21 février au 9 mars 1953	Foire de Nice.
Paris	26 février au 22 mars 1953	Salon des arts ménagers.
Paris	28 février au 4 mars 1953	Salon nat. de présentation technique de la pièce détachée.
Genève	5 au 15 mars 1953.	Salon international de l'automobile.
Paris	7 au 16 mars 1953.	Salon commercial et professionnel des ateliers d'art.
Paris	10 au 15 mars 1953.	Salon international de la machine agricole.
Paris	21 mars au 2 avril 1953.	Salon de la photographie, du cinéma et de l'optique.
Toulouse	7 au 12 avril 1953.	Salon international de la machine agricole.
Paris	10 au 27 avril 1953.	Salon des sports et du camping.
Lyon	11 au 20 avril 1953.	Foire internationale.
Bâle	11 au 21 avril 1953.	Foire suisse d'échantillons.
Lille	18 avril au 3 mai 1953	Foire internationale.
Paris	9 au 25 mai 1953	Foire internationale.
Paris	14 au 31 mai 1953	Salon du tourisme et de l'industrie hôtelière.
Bordeaux	7 au 22 juin 1953	Foire internationale.
Paris	18 au 29 juin.	Salon de la chimie.
Paris	26 juin au 5 juillet 1953.	Salon international de l'aéronautique.
Marseille	11 au 28 septembre 1953	Foire internationale.

Trafic suisse des marchandises par le port de Marseille

La Chambre de commerce de Marseille, dans le numéro spécial de sa Revue qui est consacré à l'activité économique de la région en 1951, publie des chiffres très intéressants sur le transit par le port de Marseille des marchandises à destination et en provenance de la Suisse.

MARCHANDISES A DESTINATION DE LA SUISSE (en tonnes)		
Marchandises	1950	1951
Céréales	34.687	55.234
Fruits et légumes	4.890	4.854
Vin	600	283
Cacao	274	456
Autres produits alimentaires	315	115
Oléagineux	855	317
Tabac	605	659
Fibres et crins végétaux	355	232
Métaux, machines	400	328
Autres marchandises	3.011	1.481
Bois et liège	168	1.438
Total	46.160	65.397

MARCHANDISES EN PROVENANCE DE LA SUISSE (en tonnes)		
Marchandises	1950	1951
Lait	120	271
Produits chimiques	887	828
Couleurs	—	54
Tissus de coton	104	—
Aluminium	500	—
Ferrochrome	—	63
Produits métallurgiques	983	3.327
Voitures	110	—
Munit. mat. artill.	434	154
Maisons préfabr.	182	—
Autres produits	103	241
Total	3.423	4.938

IMPORTANCE DES DIFFÉRENTS PORTS DANS LE TRAFIC SUISSE EN 1950 ET 1951 (en tonnes)			
Ports	En provenance de la Suisse	A destination de la Suisse	Total
<i>1950</i>			
Anvers	881.500	86.263	967.813
Rotterdam	561.700	19.700	581.400
Gènes	321.331	40.292	361.623
Savone	321.693	—	321.693
Marseille	46.160	3.423	49.783
<i>1951</i>			
Anvers	1.054.753	39.746	1.094.499
Savone	360.932	—	360.932
Gènes	288.846	45.300	334.146
Marseille	65.397	4.938	70.335

Indice des prix

FIN DE MOIS	PRIX DE GROS		PRIX DE DÉTAIL	COUT DE LA VIE
	France 1949 = 100	Suisse août 39 = 100	Paris 1949 = 100	Suisse août 39 = 100
Janvier 1950	103,8	197,3	—	158,9
Janvier 1951	123,0	225,6	119,3	162,3
Janvier 1952	152,6	226,7	145,9	170,5
Février 1952	152,0	224,3	148,5	170,8
Mars 1952	149,3	222,4	148,1	170,8
Avril 1952	146,8	220,8	146,6	170,1
Mai 1952	144,6	220,0	144,5	170,8
Juin 1952	142,6	219,9	143,1	171,3
Juillet 1952	143,5	219,6	142,8	170,9
Août 1952	143,7	220,0	144,8	171,3
Septembre 1952	142,6	219,5	145,7	171,6
Octobre 1952	140,6	218,0	144,9	171,1
Novembre 1952	140,1	217,9	144,4	171,2
Décembre 1952	140,6	216,5	145,4	171,0

Liaison aérienne Lyon-Genève

Air-France nous communique qu'une nouvelle liaison aérienne Lyon-Genève en appareils « Constellation » vient d'être créée selon l'horaire suivant, mais ne fonctionnera que le samedi :


11 h. 25 dép.	Aérogare 10 bis, quai J. Courmont Lyon.	arr. 20 h. 10
12 h. 40 dép.	Aérodrome de Bron	arr. 19 h. 30
13 h. 10 arr.	Aérodrome Cointrin	dép. 19 h. 00
13 h. 50 arr.	Genève-Cornavin	dép. 18 h. 00

Caractère suisse des créances financières avec la France

La Feuille officielle suisse du commerce du 8 décembre 1952, publie une ordonnance du Département politique fédéral relative à la détermination et à l'attestation du caractère suisse des créances financières dans le service réglementé des paiements avec la France.

PRUNIER

9, RUE DUPHOT - PARIS
BAR-RESTAURANT : open till 11 p.m.



OYSTERS
and SHELLFISH
LOBSTERS
all kinds of FISH
and CAVIARE

AND

TRAKTIR

16, AVENUE VICTOR HUGO - PARIS

A LONDRES

72 ST. JAMES'S STREET - S. W. 1.

Cette ordonnance qui date du 1^{er} décembre 1952, précise qu'une créance financière peut être considérée comme suisse dans le service des paiements avec la France :

1^o Lorsqu'elle appartient d'une manière ininterrompue depuis une date antérieure au 1^{er} septembre 1945, à un créancier financier suisse ; ou

2^o Lorsqu'elle a été cédée à un créancier financier suisse ou est née au profit d'un tel créancier entre le 1^{er} septembre 1945 et le 30 novembre 1952, sous réserve qu'elle ait rempli les conditions prévues par les dispositions en vigueur à l'époque ; ou

3^o Lorsqu'elle a été constituée le 1^{er} décembre 1952 ou après cette date par un créancier financier suisse par la voie du service réglementé des paiements avec la France ; ou

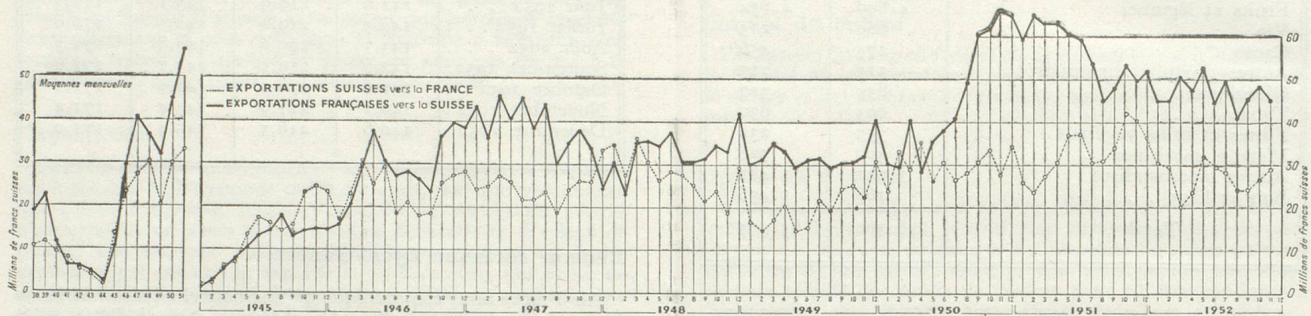
4^o Lorsqu'elle provient du remploi direct et immédiat d'une créance financière suisse en France.

Cette même ordonnance précise d'autre part ce qu'il faut entendre par créanciers financiers suisses. Ce sont :

a) Les personnes physiques ayant en Suisse ou au Liechtenstein leur résidence habituelle, c'est-à-dire le lieu de leur séjour principal, quel que soit le lieu de leur domicile légal. Pour les ressortissants étrangers, des conditions spéciales sont en outre prévues dans les instructions du Département politique fédéral à l'Office suisse de compensation ;

b) Les personnes morales, quel que soit le lieu de leur siège social, pour les entreprises, agences ou succursales, etc., ayant une gestion distincte, qu'elles possèdent en Suisse ou au Liechtenstein.

STATISTIQUES FRANCO-SUISES



Le graphique ci-dessus se rapporte uniquement aux échanges de la Suisse avec la France métropolitaine, Sarre comprise.

Commerce extérieur français et suisse (d'après les statistiques douanières française et suisse)						
	FRANCE (en milliers de francs français)			SUISSE (en milliers de francs suisses)		
	Importations	Exportations	Solde	Importations	Exportations	Solde
Moy. mens. 1951 ..	133.937.252	123.237.838	- 10.699.414	492.961	390.906	- 102.055
Janvier 1952	155.178.284	119.617.470	- 35.560.814	494.514	344.916	- 149.598
Février 1952	177.924.044	127.934.012	- 49.990.032	458.426	382.868	- 75.558
Mars 1952	144.176.687	119.831.963	- 24.344.724	450.418	413.328	- 37.090
Avril 1952	147.799.753	123.577.036	- 24.222.717	450.052	353.249	- 96.803
Mai 1952	126.480.534	119.699.148	- 6.781.386	472.316	406.031	- 66.285
Juin 1952	141.870.723	114.978.828	- 26.891.895	405.552	350.442	- 55.110
Juillet 1952	120.097.588	106.703.448	- 13.394.140	442.058	408.619	- 33.439
Août 1952	103.489.348	104.978.489	+ 1.489.141	382.900	322.649	+ 60.251
Septembre 1952	112.722.995	106.819.116	- 5.903.879	385.855	407.961	+ 22.106
Octobre 1952	115.182.948	120.309.828	- 5.126.880	413.609	460.277	+ 46.668
Novembre 1952	115.583.861	122.286.128	- 6.702.267	420.835	433.322	+ 12.487

Commerce franco-suisse (d'après les statistiques douanières suisses)									
	FRANCE MÉTROPOLITAINE (en milliers de fr. s.)			UNION FRANÇAISE (en milliers de fr. s.)			TOTAL (en milliers de fr. s.)		
	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française
Moy. mens. 1951	33.300	56.349	+ 23.049	3.736	4.434	+ 698	37.036	60.782	+ 23.747
Janvier 1952	30.398	45.072	+ 14.674	3.403	2.252	- 1.151	33.801	47.324	+ 13.523
Février 1952	29.106	45.294	+ 16.188	3.170	2.690	- 480	32.276	47.984	+ 15.708
Mars 1952	20.120	50.900	+ 30.780	4.147	2.628	- 1.449	24.267	53.598	+ 29.331
Avril 1952	34.283	47.011	+ 12.728	3.315	3.313	2	27.598	50.324	+ 22.726
Mai 1952	32.648	53.609	+ 20.961	3.096	3.543	+ 447	35.744	57.152	+ 21.408
Juin 1952	29.915	44.506	+ 14.591	3.877	2.747	- 1.130	33.792	47.253	+ 13.461
Juillet 1952	28.083	49.763	+ 21.680	4.595	1.871	- 2.724	32.678	51.634	+ 18.956
Août 1952	24.065	41.947	+ 17.882	4.002	1.528	- 2.474	28.067	43.475	+ 15.408
Septembre 1952	24.901	45.634	+ 20.733	4.091	1.936	- 2.155	28.992	47.570	+ 18.578
Octobre 1952	27.136	48.524	+ 21.338	3.884	2.653	- 1.231	31.020	51.177	+ 20.157
Novembre 1952	29.381	45.335	+ 15.954	4.110	2.748	- 1.362	33.491	48.083	+ 14.592

Le territoire de la Sarre est englobé dans la France métropolitaine.